

Recours au Règlement—M. Diefenbaker

Depuis 1867, il n'est jamais arrivé—j'ai vérifié dans les archives—que le gouverneur général ait été placé dans la position odieuse où il se retrouvera à cause de ce document. Comme vous l'avez dit, ce document s'intitule «Rapport parlementaire» et sur la couverture il y a une photographie du gouverneur général et de sa femme. A la page suivante, on peut lire ce qui suit:

Chers commettants,

Le nouveau Gouverneur général du Canada a annoncé que comme première tâche officielle il fera une tournée du Canada pour discuter de l'unité nationale.

Nous, libéraux, applaudissons à sa décision. L'unité est, bien sûr, un souci national pressant. Mais plus important encore, nous aimons sa façon de s'attaquer au problème: en demandant aux Canadiens moyens ce qu'ils en pensent.

Le gouverneur général est le représentant de Sa Majesté la Reine. Aucun monarque du Canada ni du Royaume-Uni n'a jamais pu déceler la pensée du peuple en faisant une enquête personnelle et une visite publique. Et le document en question poursuit:

Nous appelons cela une «consultation».

J'appelle cela de la duperie. Ensuite:

C'est une formule que nous empruntons depuis déjà pas mal longtemps.

Si c'est le cas, monsieur l'Orateur, c'est bien la première fois qu'on nous le révèle. La page suivante est intitulée «Le dynamique gouverneur général du Canada» et, sous la photo, on lit la légende:

Le gouverneur général Edward Schreyer promet de transformer le poste le plus élevé au pays.

Il représente la Reine et il ne peut pas faire ce que la Reine elle-même ne peut pas faire.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Que cela soit bien clair et compris!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je tiens simplement à m'assurer qu'en débattant cette question, nous n'enfreignons pas le Règlement. Le député en avait d'abord fait une question de privilège. La Chambre comprendra certes que j'étais dans l'obligation de la juger irrecevable en tant que question de privilège, car ce n'en est pas une. Le très honorable député a maintenant la parole et il me faudra bientôt établir sur quelle base il peut porter de nouveau cette question à l'attention de la Chambre. Il semble qu'il veuille signaler que le texte en question fait état de certaines choses que le gouverneur général aurait entrepris de faire sans y être habilité. Je ne sais pas, mais si tel est le cas, on devra me convaincre, en tant qu'Orateur de la Chambre, que des observations de ce genre sont recevables.

● (1520)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me suis bien rendu compte de la difficulté que cela présentait lorsque j'ai pris la parole. C'est la reine, le Sénat et la Chambre des communes qui constituent nos institutions parlementaires. La reine est représentée par le gouverneur général qui ne peut être mêlé aux politiques partisans car autrement ce sont nos institutions parlementaires qui seraient détruites.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Mon argument est donc le suivant: Je me rends compte des difficultés que présentent les règlements mais si on permet au gouvernement de s'en tirer à si bon compte, cela revient à dire que le gouvernement du Canada a insinué ou laissé entendre à la population que le gouverneur général est un proche allié du parti libéral.

[M. Diefenbaker.]

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Voilà à quoi cela équivalait.

M. l'Orateur: En ce qui concerne la question du très honorable député concernant l'investiture récente du gouverneur général, ainsi qu'il l'a signalé et ainsi que j'y ai fait allusion moi-même, le Parlement comprend trois institutions, le Gouverneur général, le Sénat et la Chambre des communes. Si dans le cadre d'un envoi de courrier aux maisonnées, un député a proposé de placer l'image de cette investiture sur la couverture de la brochure et de rapporter à titre d'événement parlementaire l'ensemble des cérémonies d'investiture, je crois que la Chambre sera en mesure de juger si une telle pratique est acceptable et le fait de déclarer ensuite qu'une certaine façon d'y faire allusion n'est pas acceptable nous place dans une situation nous contraignant de prendre une décision portant sur un éditorial, ce qui constitue une responsabilité que les responsables de la Chambre trouveraient certainement fort difficile à endosser.

A mon avis c'est à ce niveau-là que se situe le problème. Je ne vois pas dans le cadre de notre procédure sur quelle base nous pourrions nous fonder pour intervenir à moins que l'on ne suggère que cette image a délibérément été transformée en un éditorial.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je le comprends fort bien mais je tiens à revenir sur le fait qu'il m'est impossible de croire que le gouverneur général du Canada y ait consenti.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Après tout, le lecteur de la brochure pourra lire qu'on rapporte que le gouverneur général a dit ceci:

En acceptant ce poste, M. Schreyer a promis de beaucoup voyager et d'être «du genre de gouverneur général que l'on voit moins fréquemment à Ottawa et plus souvent dans des villes comme Corner Brook et Meadowview».

L'article poursuit:

Lors de ces voyages, il parlera de questions d'intérêt national...

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Ceux qui applaudissent, ce sont les ignorants qui ne connaissent pas les pouvoirs de la monarchie et de ses représentants. Je répète donc ce que dit l'article: «Lors de ces voyages, il parlera de questions d'intérêt national: unité...». Il n'a pas le droit de faire cela.

Une voix: Pourquoi pas?

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je poursuis: «... bilinguisme...» Il n'a pas le droit de faire cela. Et ensuite: «... énergie.» Cela fait l'objet de controverses dans l'ensemble du pays. L'article termine ainsi: «envisagées d'un point de vue impartial, celui d'un Canadien qui réfléchit».

Si on laisse faire cela, monsieur l'Orateur, voilà le gouverneur général impliqué dans des questions de politique qui lui sont interdites. Je suis absolument certain que le gouverneur général n'a jamais consenti à cela. Qui lui a demandé si cela était dans l'ordre? Qu'a-t-il répondu? Monsieur l'Orateur, si on laisse faire cela, le gouverneur général n'est plus le représentant de la reine. Il sort des fonctions exercées jusqu'ici par les gouverneurs généraux. Par le recours à d'habiles jeux de mots, il est mis dans la situation de devenir l'allié d'un des partis politiques.